

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 7 MARS 2024



La séance du conseil municipal débute à 18 H40.

Mme le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

ANTONUCCI Florian  
BEGNAUD Annaëlle  
BENHAMOU Christelle  
BENMOKRANE Naïma  
CALAMEL Cécile  
CHARTIER Anne  
CIPOLLINA Joseph  
COMTE Christian  
DAUMAS Noëlle  
DELABY Alexandre  
DURAND Alexandre  
ESCOFFIER Martine  
GRAMOND Serge  
GRASSET Marin  
LANNE-PETIT Jean-Pierre  
LEPERCHOIS Olivier  
LOUVARD Frédérique  
NOEL Jean-Claude  
ORBEA Isabel  
PRAT Pascale  
PRAT Pierre  
SOLLER Marie-Charlotte  
THIEBE Francis  
VIACAVA Antonella  
VIGNOLLES Didier  
WALTER Jérôme  
ZAFFINO Ana

Procurations :

Christelle BENHAMOU à Frédérique LOUVARD  
Martine ESCOFFIER à Cécile CALAMEL  
Christian COMTE à Marin GRASSET  
Christelle BENHAMOU à Frédérique LOUVARD HILAIRE  
Antonella VIACAVA à Pierre PRAT

Absents : Alexandre DELABY – Didier VIGNOLLES – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Jérôme WALTER

Afin d'attester de votre présence, je fais circuler une feuille d'émargement que vous devez signer. Je précise que les personnes ayant pouvoir de voter au nom d'un conseiller municipal absent doivent le renseigner.

Le quorum étant atteint, je fais procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur ma proposition, est Pierre PRAT.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Pierre PRAT est élu à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2024**

Aucune observation. Adopté à l'unanimité

#### **DECISIONS DU MAIRE ART. 2122-22**

- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix pour l'ensemble des lotos 2024
- Contrat de prestation de service – Ecole de musique intercommunale du Pont du Gard
- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix pour l'OCPA
- Conclusion d'un contrat de service – BL EASY – Suivi de compte et assistance technique
- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix pour le Club des Aînés
- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix pour le club des Aînés
- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix pour les classes d'Antan
- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix pour Temps Danse Aramon
- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix
- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix pour la Boule Aramonaïse
- Convention pour la mise à disposition de la halle des sports pour les enfants d'Aramon
- Convention pour la mise à disposition de la salle Eugène Lacroix pour le Collège Henri Pitot
- Convention pour la mise à disposition de la salle des paluns
- Convention pour la mise à disposition d'une salle d'activité des arènes/Association les cartes aramonaïses
- Institution d'une régie de recettes « locations de salles »
- Prise en charge de l'inhumation d'un défunt inconnu

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Il reste inchangé.

## **INSTITUTIONNEL**

### **1- CONTRACTUALISATION AU DISPOSITIF « BOURG CENTRE OCCITANIE »**

Rapporteur : Serge GRAMOND

Le dispositif « Bourg Centre Occitanie » (BCO) porté par la Région est dédié aux petites villes et bourgs-centre dans les zones rurales et péri-urbaines, afin de rééquilibrer le territoire régional.

Par ce biais, la région veille à soutenir les projets de développement de valorisation des communes retenues. La politique de BCO s'inscrit dans la déclinaison du Pacte Vert. Ce dernier porte la volonté d'accélérer la transition écologique, de promouvoir un nouveau modèle de développement, et de justice territoriale et enfin de favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique.

La commune d'Aramon a présenté un dossier de pré-candidature, à la date du 26 Octobre 2023, qui a été accepté par la Région. A la suite de cela, la commune a élaboré un dossier de candidature avec l'accompagnement de ses partenaires : la Région, le Département, le PETR Uzège Pont du Gard, la communauté de communes Pont du Gard, et l'EPF Occitanie. Le dossier a été présenté lors d'un comité technique et validé lors du comité de pilotage ayant eu lieu le 27 février en mairie en présence des parties prenantes.

Ainsi, par le biais du dossier de candidature présenté en annexe et validé par les différents partenaires lors de la séance du 27 Février, la commune d'Aramon acte son intégration au dispositif BCO lié à la deuxième génération de contrat 2022-2028 (NB : EU égard à la date de validation, ce présent contrat couvre de 2024 à 2028).

Ce contrat cadre Bourg-Centre Occitanie comprend :

- Un diagnostic stratégique avec une présentation du territoire et une identification des enjeux ;
- Un projet de développement et de valorisation de la commune sur du moyen et long terme avec l'appui des partenaires ;
- Les principes d'interventions des différents partenaires
- Un programme opérationnel pluriannuel

Le dispositif BCO s'inscrit en continuité d'action avec les partenaires historiques, et avec le projet de développement présenté dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, et de l'Opération de Revitalisation du Territoire déclinés dans leurs conventions signées en septembre 2023.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le Contrat Bourg Centre Occitanie.

M. GRAMOND revient sur les documents transmis en annexe de cette affaire. Il relate les fiches actions qui y sont présentés.

Marin GRASSET : nous sommes propriétaire du bâtiment de la Gare?

Serge GRAMOND : non, il s'agit d'un bâtiment SNCF. A ce stade, la priorité est d'aménager le parvis de la gare et rouvrir la ligne SNCF.

M. GRAMOND : La commune travaille également à l'ouverture de la maison médicale.

Cécile CALAMEL : là encore il s'agit d'un bâtiment privé, d'une initiative privée, pourquoi l'inscrire dans BCO ?

Mme Le Maire : il y aura une participation financière de la commune notamment pour un cabinet médical et la zone de stationnement.

Cécile CALAMEL : Qu'est qu'un espace de vie sociale ?

Anne CHARTIER : il s'agit d'une entité agréée par la CAF qui a pour objectif de coordonner sur un territoire les actions en direction de la petite enfance et jusqu'aux aînés. Il permet de renforcer l'accueil du public, consolider le soutien de la CAF pour notamment des actions existantes ou d'aller solliciter des financements complémentaires pour de nouveaux besoins.

Pour cela nous devons réaliser un diagnostic appelé ABS (Analyse des Besoins Sociaux).

Ce n'est qu'à l'issue de l'ABS que nous pourrons déterminer l'opportunité de créer un EVS et capter des financements autour de la CAF et en lien avec le CTG (contrat territorial Global) porté par la CCPG.

Marin GRASSET : pourquoi parler de la modernisation de la halte fluviale. En quoi cela consiste ? N'est pas porté par la CCPG.

Pierre PRAT : effectivement cette action est portée par la CCPG. Le but est d'améliorer l'aménagement notamment extérieur, rendre cette halte plus conviviale et de donner envie aux touristes de venir découvrir le village.

Par ailleurs, de partir du Rhône cela nous permettra de capter les financements du Plan Rhône porté par la CNR. Le fait de créer des cheminements doux depuis la halte fluviale en direction de différents quartiers permettra de majorer les soutiens financiers.

Cécile CALAMEL : nous allons voter pour cette délibération, cependant nous regrettons de n'avoir pas été associés notamment au travers des commissions.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Bourg centre Occitanie ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1°) APPROUVE** le contrat Bourg Centre Occitanie

**2°) AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élu délégué à signer ledit contrat ainsi que toute pièce afférente.

**3°) DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **2- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 30 (SPL 30) – REPRESENTATION MUNICIPALE – MODIFICATION**

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant la démission aux fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint présentée par M. VIGNOLLES Didier

Considérant l'acceptation de cette démission par M. Le Préfet du Gard en date du 11 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024.004 en date du 25 janvier 2024 relative à la suppression d'un poste d'adjoint.

Vu les délégations accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu que M. VIGNOLLES Didier représentait la commune au sein des assemblées de la SPL 30.

Je vous propose de remplacer M. Didier VIGNOLLES au sein des assemblées de la SPL30.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE**

(4 abstentions : C. CALAMEL – M. GRASSET – C. COMTE – M. ESCOFFIER)

**1°) DESIGNE** Pascale PRAT pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

**2°) DESIGNE** Pascale PRAT pour représenter la commune aux assemblées générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**3°) DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tout document et pièces nécessaires à la participation de la SPL 30.

**4°) DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **3- MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE SANOFI – MODIFICATION**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que le décret N°2012-189 du 7 février 2012 crée les commissions de suivi de site (CSS) qui se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

Les commissions ont pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées ;
- Promouvoir pour ces installations l'information du public.

Si ces commissions ont pour but premier d'être lieu de débats et de consensus, elles ont dans un nombre limité de cas des avis formels à rendre (en matière de PPRT ou d'extension de site de traitement de déchets notamment).

La CSS est composée de 5 collèges, avec au minimum un membre par collège :

- représentants de l'Etat,
- représentants des collectivités locales,
- représentants des riverains,
- représentants des exploitants,
- représentants des salariés.

Outre, ces membres nommés pour cinq ans, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

La commission comprend également un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

Il est demandé au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales ».

Vu la démission de M. Didier VIGNOLLES de son siège de suppléant à la commission de suivi de site Sanofi, Il est nécessaire de le remplacer en nommant un nouveau suppléant.

La candidature de M. Francis THIEBE est proposée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé,

Vu le décret n°2012-189 du 07 février 2012 portant création des commissions de suivi de site (CSS),

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L515-8 ;

Considérant la démission aux fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint présentée par M. VIGNOLLES Didier ;

Considérant l'acceptation de cette démission par M. Le Préfet du Gard en date du 11 janvier 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024.004 en date du 25 janvier 2024 relative à l'élection des adjoints et à leur installation ;  
Vu les délégations accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE**

(4 abstentions : C. CALAMEL – M. GRASSET – C. COMTE – M. ESCOFFIER)

**1°) DESIGNE** M. Francis THIEBE, suppléant de la CSS

**2°) DIT** que les autres membres restent inchangés.

Titulaires :

Pierre PRAT – Oliviers LEPERCHOIS

Suppléants :

Alexandre DURAND – Francis THIEBE

**2°) DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **FINANCES**

### **4- GRATUITE DU PARKING MUNICIPAL – RIVERAINS DES TRAVAUX DE L'OPERATION « INSTALLATION DEFINITIVE DES FEUX TRICOLORES / PONT DU CHATEAU »**

Rapporteur : Olivier LEPERCHOIS

La municipalité souhaite pérenniser définitivement les feux tricolores présents de part et d'autre du château d'Aramon.

Pour ce faire, d'importants travaux de voirie vont être réalisés sur le boulevard Mirabeau (à proximité de l'impasse du Moulin à huile), sur l'impasse du Château ainsi que le boulevard Gambetta (jusqu'à l'intersection avec la Rue E. JAMAIS).

Souhaitant profiter de la réalisation de ces travaux, plusieurs aménagements seront retirés ou réalisés pour atténuer, autant que cela est possible, l'impact de la circulation pour les riverains des feux. Ainsi, des passages pavés seront repris en enrobés. De même, des coussins berlinois devenus inutiles du fait de la présence des feux, seront retirés.

Par ailleurs, une attention sera portée sur l'impasse du château dont la voirie est très abîmée.

Ces travaux s'exécuteront sur plusieurs semaines (3 à 4 semaines), sur le mois d'avril, dont une partie sera réalisée préférentiellement durant la période des vacances scolaires.

Consciente des désagréments résultants des travaux, la municipalité souhaite autoriser les riverains immédiats des rues suivantes dont la zone de stationnement privée (garage ou aire de stationnement) serait inaccessible, de pouvoir bénéficier d'un mois gratuit d'accès au parking fermé.

Les rues concernées sont :

- Impasse du château
- Boulevard Gambetta (partie comprise entre la rue E. JAMAIS et le pont du château)
- Boulevard Mirabeau (partie comprise entre le pont du Château et l'intersection impasse du Moulin à huile.
- Impasse du Moulin à huile

Les habitants souhaitant bénéficier de la gratuité du parking fermé devront présenter un justificatif de domicile, à leur nom, de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité dont le nom sera celui figurant sur le justificatif de domicile et la copie de la carte grise du véhicule concerné.

Il est demandé d'approuver la gratuité du parking fermé au bénéfice des personnes, propriétaire d'une aire de stationnement privée sur les localités susmentionnées

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1°) APPROUVE** la gratuité du parking fermé au bénéfice des personnes, propriétaire d'une aire de stationnement privée sur les localités susmentionnées

**2°) AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élu délégué, à signer toute pièce afférente.

**3°) DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marin GRASSET : Nous approuvons la gratuité mais pas l'installation pérenne des feux. Nous sommes en contradictions avec les préconisations Bourg centre car la mobilité n'est pas apaisée en centre-ville.

Effectivement il y a un feu installé depuis 3 ans mais y a-t-il eu une étude sur cette période d'essai. Je crois savoir que cette décision ne fait pas l'unanimité chez les riverains.

Pascale PRAT : une étude a été réalisée en 2019, nous sommes confrontés à une augmentation du trafic. Tous les riverains ont à supporter les nuisances induites par les aménagements routiers.

Marie-Charlotte SOLER : c'est le facteur économique qui a mené à prendre cette décision. La majorité des Aramonais est favorable à ce double sens.

Cécile CAMEL : favorable pour les mobilités douces pour ne pas amener la circulation en centre village.

## **5- CAVE COOPERATIVE – DEGREVEMENT DE LA PART COMMUNALE**

Rapporteur : Francis THIEBE

La loi n° 2011 525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann » codifiée à l'article L2224-12-4 du code général des collectivités territoriales est venue préciser les règles applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement occupant un local d'habitation lors d'une fuite sur canalisation.

Deux règles s'appliquent alors :

- d'une part, l'usager a le droit d'être informé de l'existence de cette surconsommation et des possibilités d'écèlement de sa facture,
- d'autre part, l'usager a le droit d'obtenir un écèlement de sa facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si cette fuite a généré une consommation anormale définie comme excédant le double de la consommation moyenne constatée. La demande d'écèlement, accompagnée de toutes les pièces justificatives, doit être présentée au service dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue

Néanmoins, ce dispositif ne s'applique pas :

- aux abonnés domestiques, assimilés domestiques, occupants des locaux d'habitation ainsi que des locaux autres que d'habitation (exemples : bâtiments publics ou privés occupés par des activités tertiaires, sportives, agricoles, médicales hors hôpitaux et cliniques générales, EHPAD, pensionnat, branchements destinés à usage d'arrosage, d'irrigation...),
- aux abonnés non domestiques : industries...

Or, la commune a été saisie de la situation de la Cave coopérative Aramon-Thézières. La facture n°1049370987 constate un volume facturé nettement supérieur à celui constaté l'année précédente alors que l'activité de la cave coopérative a été semblable.

Cette surconsommation manifeste (plus de cinq fois supérieure) résulte de l'existence d'une fuite après compteur sur le réseau privé de la cave coopérative. Cette fuite a été détectée et réparée par une entreprise compétente. Toutefois, le volume constaté a été de 7 423 m<sup>3</sup> pour un montant total facturé de 8 962.98 € TTC.

La loi Warsmann ne peut s'appliquer au regard de la nature de l'abonné bien que l'impact de cette facturation soit conséquent pour la structure et l'ensemble des viticulteurs locaux qui y adhèrent.

Considérant, les difficultés rencontrées par l'activité viticole, il sera proposé au conseil municipal d'accepter un dégrèvement de la part communale sur la surconsommation née de la fuite sur le réseau.

Le volume facturé est de 7 423 m<sup>3</sup>.

Après étude par le délégataire, la part du volume résultant de la fuite est évalué à 6 831 m<sup>3</sup>.

Avec un prix du m<sup>3</sup> de 0.54 € HT, le dégrèvement de la facture s'élèverait à 3 688.74 €

Cette donnée pourra être intégrée au budget primitif de l'eau sans remise en cause de son équilibre.

Il est demandé d'approuver l'application d'un dégrèvement de 3 688.74 € sur la facture n°1049370987

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la facture n°1049370987,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1°) APPROUVE** l'application d'un dégrèvement de 3 688.74 € sur la facture n°1049370987

**2°) AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élu délégué, à signer toute pièce afférente.

**3°) DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **6- BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Rapporteur : M. Jean-Claude NOEL

Mme le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2023, du budget annexe du service de l'assainissement, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal le compte de gestion comme suit :

En section d'investissement :

- Recettes nettes : 186 123.81 €
  - Dépenses nettes : 286 383.43 €
- Soit un résultat de l'exercice de : - 100 259.62 €**

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes : 124 847.00 €
  - Dépenses nettes : 132 784.58 €
- Soit un résultat de l'exercice de : - 7 937.58 €**

Globalement, les résultats d'exécution du budget de l'assainissement sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT  EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT :  EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE  EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE  EXERCICE 2023
<b>Investissement</b>	80 729.29 €	0.00 €	- 100 259.62 €	- 19 530.33 €
<b>Fonctionnement</b>	173 326.75 €	78 659.32 €	- 7 937.58 €	86 729.85 €
<b>Résultat global des deux sections :</b>	<b>254 056.04 €</b>	<b>78 659.32 €</b>	<b>- 108 197.20 €</b>	<b>67 199.52 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) **CONSIDERER** que les opérations sont régulières.

2°) **DECLARER** que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.

3°) **APPROUVER** ledit compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023.

4°) **AUTORISER** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## **7- BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : M. Jean-Claude NOEL

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2023, du budget annexe du service de l'assainissement qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement comme suit :

<b>Dépenses d'exploitation par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM)</b>	<b>Mandat émis</b>	<b>Charges rattachées</b>	<b>Total employé 2023</b>
011 – Dép. à caractère général	13 836,06 €	4 610,05 €	5 003,68 €	9 613,73 €
012 – Charges de personnel	1 500,00 €	- €	- €	- €
66 – Charges financières	16 000,00 €	14 945,86 €	760,50 €	15 706,36 €
67 – Charges excep.	- €	- €	- €	- €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	- €	- €	- €	- €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	75 102,13 €	- €	- €	- €
042 – op. d'ordre entre sections	108 000,00 €	107 464,49 €	- €	107 464,49 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>214 438,19 €</b>	<b>127 020,40 €</b>	<b>5 764,18 €</b>	<b>132 784,58 €</b>
<b>Recettes d'exploitation par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Produits rattachés</b>	<b>Total employé 2023</b>
70 – Produits des services	54 770,76 €	54 770,76 €	- €	54 770,76 €
74 – Dotations et participations	- €	8 912,30 €	- €	8 912,30 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	65 000,00 €	61 163,94 €	- €	61 163,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 770,76 €</b>	<b>124 847,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>124 847,00 €</b>
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	94 667,43 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT</b>	<b>214 438,19 €</b>	<b>124 847,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>219 514,43 €</b>

<b>Dépenses d'investissement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total employé 2023</b>
16 – remboursement d'emprunts	41 000,00 €	39 394,60 €	- €	39 394,60 €
20 – immo. incorporelles	- €	- €	- €	- €

21 – Immo. corporelles	236 490,74 €	185 824,89 €	38 236,00 €	224 060,89 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €	- €
020 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	65 000,00 €	61 163,94 €	- €	61 163,94 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>342 490,74 €</b>	<b>286 383,43 €</b>	<b>38 236,00 €</b>	<b>324 619,43 €</b>
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>342 490,74 €</b>	<b>286 383,43 €</b>	<b>38 236,00 €</b>	<b>324 619,43 €</b>

### Recettes d'investissement par chapitre

	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Total employé 2023
10 – Dota. fonds divers réserves			- €	- €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	78 659,32 €	78 659,32 €	- €	78 659,32 €
13 – Subventions d'inv.	- €	- €	- €	- €
021 – Virement du fonct.	75 102,13 €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	108 000,00 €	107 464,49 €	- €	107 464,49 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>261 761,45 €</b>	<b>186 123,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>186 123,81 €</b>
Pour info. Rés d'inv. N-1	80 729,29 €			- €
<b>TOTAL</b>	<b>342 490,74 €</b>	<b>186 123,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>266 853,10 €</b>

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2023 se présente comme suit :

Réalizations de l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Total
Exploitation	132 784,58 €	124 847,00 €	- 7 937,58 €
Investissement	286 383,43 €	186 123,81 €	- 100 259,62 €

Reports de l'exercice précédent 2022			
	Déficit	Excédent	Total
Exploitation	0,00 €	94 667,43 €	94 667,43 €
Investissement	0,00 €	80 729,29 €	80 729,29 €

Résultats cumulés (sans intégration des restes à réaliser 2023)			
	Dépenses	Recettes	Total
Exploitation	132 784,58 €	219 514,43 €	86 729,85 €
Investissement	286 383,43 €	266 853,10 €	- 19 530,33 €

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée est invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT  EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT :  EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE  EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE  EXERCICE 2023
<b>Investissement</b>	80 729.29 €	0,00€	-100 259.62 €	- 19 530.33 €
<b>Fonctionnement</b>	173 326.75 €	78 659.32 €	-7 937.58 €	86 729.85 €
<b>Résultat global des deux sections :</b>	<b>254 056.04 €</b>	<b>78 659.32 €</b>	<b>- 108 197.20 €</b>	<b>67 199.52 €</b>

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2023	
Dépenses	38 286.00 €
Recettes	0.00 €

Un état est annexé à la présente délibération.

Ne prenant part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. NOEL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- 1°) **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2023.
- 2°) **CONSTATER** l'état des restes à réaliser 2023,
- 3°) **AUTORISER** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## 8- BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. Jean-Claude NOEL

Mme le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2023, du budget annexe du service de l'eau potable, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal, le compte de gestion comme suit :

En section d'investissement :

- Recettes nettes :	83 706.63 €
- Dépenses nettes :	70 713.51 €
<b>Soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>12 993.12 €</b>

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes :	144 825.88 €
- Dépenses nettes :	92 861.03 €
<b>Soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>51 964.85 €</b>

Globalement, les résultats d'exécution du budget de l'eau potable sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT  EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT :  EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE  EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE  EXERCICE 2023
<b>Investissement</b>	214 273.78 €	0,00 €	12 993.12 €	227 266.90 €
<b>Fonctionnement</b>	158 226.85 €	0,00 €	51 964.85 €	210 191.70 €
<b>Résultat global des deux sections :</b>	<b>372 500.63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 957.97 €</b>	<b>437 458.60 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. NOEL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

1°) **CONSIDERE** que les opérations sont régulières.

2°) **DECLARE** que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.

3°) **APPROUVE** ledit compte de gestion du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2023.

4°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## 9- BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. Jean-Claude NOEL

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2023, du budget annexe du service de l'eau potable qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

<b>Dépenses d'exploitation par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM)</b>	<b>Mandats émis / Réalizations</b>	<b>Charges rattachées</b>	<b>Total employé 2023</b>
011 – Dép. à caractère général	21 500,00 €	-1 884,00 €	3 696,00 €	1 812,00 €
012 – Charges de personnel	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014 – Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 – Autres charg. gestion cour.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 – Charges financières	8 000,00 €	6 313,12 €	1 029,28 €	7 342,40 €
67 – Charges excep.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 – Virement à l'inv.	177 726,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – op. d'ordre entre sections	85 000,00 €	83 706,63 €	0,00 €	83 706,63 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>295 726,85 €</b>	<b>88 135,75 €</b>	<b>4 725,28 €</b>	<b>92 861,03 €</b>
<b>Recettes d'exploitation par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Produits rattachés</b>	<b>Total employé 2023</b>
013 – Atténuations de charges	- €	- €	- €	- €
70 – Produits des services	121 500,00 €	129 745,61 €	- €	129 745,61 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	16 000,00 €	15 080,27 €		15 080,27 €

TOTAL	137 500,00 €	144 825,88 €	- €	144 825,88 €
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	158 226,85 €	- €	- €	
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	295 726,85 €	144 825,88 €	- €	303 052,73 €

Dépenses d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Mandats émis / Réalisations	Restes à réaliser	Total employé 2023
16 – remboursement d'emprunts	36 500,00 €	35 445,19 €	0,00 €	35 445,19 €
20 – immo. incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
21 – Immo. corporelles	424 500,63 €	20 188,05 €	30 580,00 €	50 768,05 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 – Op. d'ordre entre sections	16 000,00 €	15 080,27 €	0,00 €	15 080,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>477 000,63 €</b>	<b>70 713,51 €</b>	<b>30 580,00 €</b>	<b>101 293,51 €</b>
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>477 000,63 €</b>	<b>70 713,51 €</b>	<b>30 580,00 €</b>	<b>101 293,51 €</b>
Recettes d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Total employé 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	177 726,85 €			- €
040 – Op. d'ordre entre sections	85 000,00 €	83 706,63 €	- €	83 706,63 €
041 – Op. patrimoniales	- €			- €
<b>TOTAL</b>	<b>262 726,85 €</b>	<b>83 706,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>83 706,63 €</b>
Pour info. Rés d'inv. N-1	214 273,78 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>477 000,63 €</b>	<b>83 706,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>297 980,41 €</b>

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2023 se présente comme suit :

<b>Réalisations de l'exercice</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>
Exploitation	92 861,03 €	144 825,88 €	<b>51 964,85 €</b>
Investissement	70 713,51 €	83 706,63 €	<b>12 993,12 €</b>

<b>Reports de l'exercice précédent</b>			
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Total</b>
Exploitation	0,00 €	<b>158 226,85 €</b>	<b>158 226,85 €</b>
Investissement	<b>0,00 €</b>	<b>214 273,78 €</b>	<b>214 273,78 €</b>

<b>Résultats cumulés</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>
Exploitation	92 861,03 €	303 052,73 €	<b>210 191,70 €</b>
Investissement	70 713,51 €	297 980,41 €	<b>227 266,90 €</b>

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée est invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	<b>RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2022</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2023</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023</b>
<b>Investissement</b>	214 273.78 €	0,00 €	12 993.12 €	227 266.90 €
<b>Fonctionnement</b>	158 226.85 €	0,00 €	51 964.85 €	210 191.70 €
<b>Résultat global des deux sections :</b>	<b>372 500.63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 957.97 €</b>	<b>437 458.60 €</b>

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

<b>Investissement Restes à réaliser 2023</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>30 580,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>0.00 €</b>

Ne prenant part au vote, Madame le Maire est quitte la séance

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de M. NOEL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

1°) **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2023.

2°) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser 2023,

3°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## 10- BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2023

Rapporteur : M. Jean-Claude NOEL

M. Jean-Claude NOEL propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2023, du budget principal de la Ville, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal le compte de gestion comme suit :

En section d'investissement :

- Recettes nettes : 1 174 143.38 €

- Dépenses nettes : 1 195 059.73 €

**Soit un résultat de l'exercice de : - 20 916.35 €**

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes : 6 723 503.23 €

- Dépenses nettes : 6 088 775.62 €

**Soit un résultat de l'exercice excédentaire de : 634 727.61 €**

Globalement, les résultats d'exécution du budget principal de la Ville sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023
<b>Investissement</b>	306 145.08 €	0,00 €	- 20 916.35 €	285 228.73 €
<b>Fonctionnement</b>	938 044.67 €	282 570.60 €	634 727.61 €	1 290 201.68 €
<b>Résultat global des deux sections :</b>	<b>1 244 189.75 €</b>	<b>282 570.60 €</b>	<b>613 811.26 €</b>	<b>1 575 430.41 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. NOEL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

1°) **CONSIDERE** que les opérations sont régulières.

2°) **DECLARE** que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.

3°) **APPROUVE** ledit compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

4°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## 11- BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Jean-Claude NOEL

M. NOEL, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2023, du budget principal de la ville qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la ville comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM)</b>	<b>Mandats émis / Réalizations</b>	<b>Charges rattachées</b>	<b>Total employé 2023</b>
011 – Dép. à caractère général	1 628 942,94 €	1 158 528,98 €	443 275,34 €	1 601 804,32 €
012 – Charges de personnel	3 285 000,00 €	3 242 610,93 €	2 250,72 €	3 244 861,65 €
014 – Atténuations de produits	28 000,00 €	27 032,00 €	- €	27 032,00 €
65 – Autres charg. gestion cour.	704 500,00 €	672 929,27 €	345,84 €	673 275,11 €
66 – Charges financières	124 455,69 €	112 497,72 €	11 863,26 €	124 360,98 €
67 – Charges excep.	49 793,00 €	43 024,52 €	5 000,00 €	48 024,52 €
68 - Dotat° Amort. / Provis°	1 314,06 €	1 314,06 €	- €	1 314,06 €
023 – Virement à l'inv.	936 969,38 €			- €
042 – op. d'ordre entre sections	368 173,56 €	368 102,98 €		368 102,98 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 127 148,63 €</b>	<b>5 626 040,46 €</b>	<b>462 735,16 €</b>	<b>6 088 775,62 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Produits rattachés</b>	<b>Total employé 2023</b>
013 – Atténuations de charges	20 000,00 €	17 306,25 €	- €	17 306,25 €
70 – Produits des services	308 000,00 €	346 364,86 €	3 629,36 €	349 994,22 €
73 – Impôts et taxes	3 805 501,00 €	3 957 469,32 €	- €	3 957 469,32 €
74 – Dotations et participations	2 071 000,00 €	2 125 946,84 €	- €	2 125 946,84 €

75 – Autres prod. gest. courante	183 000,00 €	151 427,10 €	32 677,83 €	184 104,93 €
76 – Produits financiers	- €	184,40 €	- €	184,40 €
77 – Produits exceptionnels	8 000,00 €	10 666,78 €	1 665,50 €	12 332,28 €
78- Reprises provi° semi-budgétaires	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
042 – Op. d'ordre entre section	56 173,56 €	56 164,99 €	- €	56 164,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 471 674,56 €</b>	<b>6 685 530,54 €</b>	<b>37 972,69 €</b>	<b>6 723 503,23 €</b>
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	655 474,07 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT</b>	<b>7 127 148,63 €</b>	<b>6 685 530,54 €</b>	<b>37 972,69 €</b>	<b>7 378 977,30 €</b>

### Dépenses d'investissement par chapitre

	Crédits ouverts	Mandats émis / Réalisations	Restes à réaliser	Total employé 2023
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 724,76 €	495,00 €	- €	495,00 €
16 – remboursement d'emprunts	271 000,00 €	263 039,35 €	- €	263 039,35 €
20 – immo. incorporelles	47 000,00 €	40 598,58 €	3 392,16 €	43 990,74 €
204 – Subv. d'équip. versées	5 000,00 €	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	2 065 587,17 €	755 882,45 €	1 029 689,24 €	1 785 571,69 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	56 173,56 €	56 164,99 €	- €	56 164,99 €
041 – Op. patrimoniales	78 879,36 €	78 879,36 €	- €	78 879,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 525 364,85 €</b>	<b>1 195 059,73 €</b>	<b>1 033 081,40 €</b>	<b>2 228 141,13 €</b>
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>2 525 364,85 €</b>	<b>1 195 059,73 €</b>	<b>1 033 081,40 €</b>	<b>2 228 141,13 €</b>

### Recettes d'investissement par chapitre

	Crédits ouverts	Emissions	Restes à réaliser	Total employé 2023
--	-----------------	-----------	-------------------	--------------------

10 – Dota. fonds divers réserves	356 655,59 €	359 754,36 €	- €	359 754,36 €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	282 570,60 €	282 570,60 €	- €	282 570,60 €
13 – Subventions d'inv.	193 995,88 €	82 824,88 €	111 171,00 €	193 995,88 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 975,40 €	2 011,20 €	- €	2 011,20 €
021 – Virement du fonct.	936 969,38 €	- €	- €	- €
024 – Produits de cessions	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	368 173,56 €	368 102,98 €	- €	368 102,98 €
041 – Op. patrimoniales	78 879,36 €	78 879,36 €	- €	78 879,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 219 219,77 €</b>	<b>1 174 143,38 €</b>	<b>111 171,00 €</b>	<b>1 285 314,38 €</b>
Pour info. Rés d'inv. N-1	306 145,08 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 525 364,85 €</b>	<b>1 174 143,38 €</b>	<b>111 171,00 €</b>	<b>1 480 288,46 €</b>

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2023 se présente comme suit :

<b>Réalisations de l'exercice</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	6 088 775,62 €	6 723 503,23 €	<b>634 727,61 €</b>
Investissement	1 195 059,73 €	1 174 143,38 €	<b>- 20 916,35 €</b>

<b>Reports de l'exercice précédent</b>			
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	0,00 €	<b>655 474,07 €</b>	<b>655 474,07 €</b>
Investissement	<b>0,00 €</b>	<b>306 145,08 €</b>	<b>306 145,08 €</b>

<b>Résultats cumulés (sans intégration des restes à réaliser 2023)</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	6 088 775,62 €	7 378 977,30 €	<b>1 290 201,68 €</b>
Investissement	1 195 059,73 €	1 480 288,46 €	<b>285 228,73 €</b>

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée sera invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. le Comptable public, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023
<b>Investissement</b>	306 145.08 €	0,00 €	- 20 916.35 €	285 228.73 €
<b>Fonctionnement</b>	938 044.67 €	282 570.60 €	634 727.61 €	1 290 201.68 €
<b>Résultat global des deux sections :</b>	<b>1 244 189.75 €</b>	<b>282 570.60 €</b>	<b>613 811.26 €</b>	<b>1 575 430.41 €</b>

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

<b>Investissement Restes à réaliser 2023</b>	
<b>Dépenses</b>	1 033 081,40 €
<b>Recettes</b>	111 171,00 €

Un état est annexé à la présente délibération.

Ne prenant part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de M. NOEL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

1°) **APPROUVE** le compte administratif de la commune d'Aramon pour l'exercice 2023

2°) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser 2023,

3°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

#### **12- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2024**

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1,

Je vous rappelle qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du conseil municipal dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Les orientations générales du budget principal Ville et des budgets annexes des services assainissement et eau potable de l'exercice 2024 vous ont été adressées.

Mme le Maire demande s'il y a des questions ?

Marin GRASSET : Qu'est ce que vous entendez par la mise en place d'horodateurs à la halle aux sports et au tennis ?

Pascale PRAT : Il s'agit d'une minuterie.

Cécile CALAMEL : Concernant les recettes des immeubles, il est prévu d'inscrire 200 000 €. Ces recettes correspondent uniquement à des logements ?

Pascale PRAT : Il y a le loyer de la gendarmerie (15 000 € par trimestre).

Marin GRASSET : Il est indiqué qu'il y avait une importante vacance de locaux communaux. De quels locaux parlent-on ?

Pascale PRAT : 2 appartements en mairie, 1 au-dessus de l'école maternelle village, 3 à la poste. Il est prévu, dans un premier temps de rénover ceux de la mairie. Le bâtiment qui accueille la Poste pourrait être rénové dans le cadre du programme petite villes de demain.

Cécile CALAMEL est surprise de l'augmentation des taux d'emprunt de 44 % alors que lors de l'audit, il a été dit que les intérêts des emprunts de la commune n'étaient pas élevés.

Pierre PRAT : On parle de l'augmentation des crédits alloués au remboursement et non des taux. Si on passe de 1 % à 1,5 %, cela représente 50 % d'augmentation du remboursement des intérêts d'emprunt.

Marin GRASSET constate que concernant le personnel, nous sommes dans la strate avec 7 postes vacants.

Dans le cas où ces postes seraient pourvus, nous dépassons la moyenne nationale.

Pascale PRAT : ce sont des choix politiques. Il y a des postes qui sont indispensables pour le bon fonctionnement des services (Directeur Service technique, Directeur Financier).

Cécile CALAMEL : Dans les investissements à venir, 50 000 € pour les études d'un nouveau cimetière ; l'estimation est importante

Pascale PRAT : Il reste très peu de concessions, une vingtaine. Il est donc nécessaire de créer un troisième cimetière. Il est impossible de le créer dans la plaine car zone inondable. Des études sont nécessaires pour définir un lieu dans les hauteurs de la commune.

Marin GRASSET : Le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCPG est toujours planifié pour 2026 ?

Pierre PRAT : Le transfert s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Chaque commune ira jusqu'à la fin de son contrat et ensuite un seul délégué pour toutes les communes (ou régie).

Marin GRASSET : Peut-on avoir recours à un emprunt, quelle est la capacité de la commune ?

Pascale PRAT : Il n'y aura pas d'emprunt cette année.

L'Assemblée prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE, JE CLOTURE LA SEANCE A 19 H35**